



DÉLIBÉRATION

du Conseil Communautaire

Réunion du jeudi 22 mai 2025 à 18 h 30

Convocation envoyée le 16 mai 2025

Présents : Alexandre HUVET (Président), Thierry RICARDEAU, François PETIT, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Richard SIGWALT, Thomas GISBERT, Yoann GRALL, Philippe GUERIN, Didier BUTON, Michel WOLOCH, Isabelle BIRON, Stéphane CHIFFOLEAU, Roselyne DURAND FLAIRE, Jacqueline FLAIRE, Jean-Marc FOUQUET, Florence FRONT, Karine GIARD, Yves-Marie HEULIN, Pascale LABBÉ, Géraldine LAIDET, Carine MIGNÉ, Béatrice PATOIZEAU, Marie-Claude RIOU,

Représentés : Sophie BRIÉE par Jean-Yves BILLON
Stéphanie GENDRE par Alexandre HUVET
Marie-Laure GIRAUDET par Jean-Marc FOUQUET
Thomas MERLET par Pascale LABBÉ
Stéphane VIOLLEAU par Jacqueline FLAIRE

Claude DELAFOSSE par Géraldine LAIDET
Francette GIRARD par Yves-Marie HEULIN
Sébastien LE LANNIC par Roselyne DURAND FLAIRE
Rémi PASCREAU par Béatrice PATOIZEAU

Excusées non représentées : Marie-Noëlle MANDIN et Peggy SAUZEAU

Absents : Jean-François PILLET, Gildas VALLÉ et Corine VRIGNAUD

Secrétaire : Yoann GRALL

N° délibération	Nombre de délégués en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de votants
2025_CC_0094	38	24	9	33

Objet : Environnement

Gestion des déchets - Accès aux déchèteries, tarifs des composteurs et des lombricomposteurs, tarifs pour l'enlèvement des encombrants, la livraison de bacs et des biodéchets - Conditions d'accès et tarification

Par délibérations successives des 12 janvier 2017, 25 octobre 2018, 4 décembre 2019, 25 février 2021, 10 juin 2021, 23 mars 2023, 6 juillet 2023, 28 septembre 2023, 6 juin 2024 et du 12 décembre 2024, la Communauté de Communes a fixé la tarification des services proposés par le service de collecte des déchets dont elle a la gestion pour les prestations suivantes :

- accès aux déchèteries,
- tarifs des composteurs,
- tarifs des lombricomposteurs,
- tarif pour l'enlèvement des encombrants,
- tarif pour la livraison de bacs à domicile,
- tarif pour l'enlèvement des biodéchets.

La présente délibération vise à réunir l'ensemble des tarifs proposés par le service de collecte des déchets. Ils restent inchangés à l'exception des rubriques :

- 1) Accès aux déchèteries
- 2) Tarifs des composteurs
- 6) Tarif pour l'enlèvement des biodéchets

.../...

1) Accès aux déchèteries

L'accès aux déchèteries du territoire de Challans Gois Communauté est accessible avec un système par carte. Ce dispositif a pour principaux objectifs :

- mieux gérer les flux des utilisateurs et les volumes de déchets recueillis,
- réserver préférentiellement l'accès des infrastructures aux habitants du territoire Communautaire,
- améliorer la perception des recettes pour les déchets des utilisateurs professionnels (incluant les professionnels domiciliés hors territoire).

Les déchèteries sont accessibles aux seuls détenteurs d'une carte d'accès. La carte délivrée permet de déposer des déchets dans les trois déchèteries du territoire.

Conditions d'accès et tarifs pour les particuliers

Une seule carte est délivrée gratuitement par foyer fiscal. Son usage est réservé à l'occupant des lieux (propriétaire ou locataire).

Les principales modalités d'accès et conditions tarifaires s'appliquant pour les particuliers sont synthétisées dans le tableau ci-dessous.

Prestations	Conditions et tarifs
Nombre d'accès par an	Gratuit pour 15 passages/an - volume limité à 3 m ³ par passage
Tarif au-delà du nombre maximal d'accès	5 € par passage supplémentaire
Tarif réfection carte en cas de perte, vol ou dégradation	5 €
Tarif pour les : - Propriétés non bâties situées sur le territoire Communautaire - Association de gestion de voiries privées (lotissements sur le territoire Communautaire) - Association syndicale de copropriété	5 € par passage
Accès nouvel arrivant	Nombre de passages délivrés au prorata temporis
Changement d'adresse sur le territoire	Transfert des droits restants sur la carte à la nouvelle adresse
Cas d'un décès du propriétaire occupant	Utilisation de la carte par les ayants droits jusqu'à un an après le décès. Si perte de la carte : possibilité d'éditer une nouvelle carte gratuite jusqu'à un an après le décès (sur justificatif du décès). Si le propriétaire n'avait pas de carte : établissement gratuit d'une carte avec un forfait 5 passages, valable pendant un an. Ajout de 5 passages supplémentaires gratuits si le nombre de passages restants sur la carte est insuffisant.

Conditions d'accès et tarifs pour les professionnels et associations

La loi AGECE, promulguée le 10 février 2020, a décidé d'étendre la responsabilité du producteur sur les déchets de chantiers. Ses textes d'application, le décret n°2021-1941 du 31 décembre 2021 et l'arrêté du 10 juin 2022 portant cahier des charges, ont précisé les objectifs et les modalités de mise en œuvre de cette filière.

Cette réglementation acte le principe de la gratuité pour les apporteurs de déchets (ménages et professionnels) relevant de la filière dans les points de collecte proposés par les éco-organismes sous réserve de respecter quelques conditions :

- Les déchets éligibles à ce service sont uniquement les déchets du bâtiment sous REP pris en charge par le point de collecte.
- Les déchets doivent être triés dans le respect de standards définis par la filière.
- Ces conditions n'exonèrent en rien les apporteurs à respecter les règles édictées par le point de collecte pour ce qui concerne les véhicules autorisés, les horaires d'ouverture ou les points de sécurité à suivre.

En cas d'apport non conforme, l'apporteur est tenu de reprendre ses déchets avec lui ou de payer les prestations nécessaires à la prise en charge de ces déchets selon les conditions tarifaires en vigueur sur le site.

Les principales modalités d'accès et conditions tarifaires s'appliquant aux professionnels ou assimilés, associations et communes sont synthétisées dans le tableau ci-dessous.

Prestations	Conditions et tarifs
Tarification carte	Première carte gratuite, les suivantes 5 €
Tarification dépôt de déchets pour les professionnels ou assimilés, associations et communes	Pour tous les professionnels ou assimilés, associations et communes dans la limite de 3 m³ par jour : - Non valorisables : 50 €/m³ - Plaques de plâtres, gravats : 0 €/m³ - Terre végétale : 25 €/m³ - Bois, plastiques (durs et souples) issus des PMCB : 0 €/m³ - Bois, plastiques (durs et souples) hors PMCB : 15 €/m³ - Souches, déchets végétaux : 10 €/m³ - Polystyrènes : 10 €/m³ - Cartons, ameublement, déchets électriques, ferraille, huile, textile et huitres : gratuit - Déchets dangereux (hors EcoDDS) : 2,50 €/contenant - Emballages souillés vides (hors EcoDDS) : 0,50 €/contenant
Mobil-home dans un camping	Pas de carte délivrée au propriétaire du mobil-home

L'ensemble des conditions d'accès aux déchèteries sont décrites et réglementées pour les particuliers et les professionnels dans le document « conditions générales d'utilisation ».

2) Tarifs des composteurs

Composteur individuel bois de 400 litres avec bio seau à un prix de 10 €. Un seul composteur sera proposé par foyer ou entreprise à ce prix. Le second sera proposé à prix coûtant soit 60,32 €.

Composteur individuel bois de 570 litres avec bio seau à un prix de 10 €. Un seul composteur sera proposé par foyer ou entreprise à ce prix. Le second sera proposé à prix coûtant soit 70,23 €.

Un deuxième composteur au prix de 10 € pourra être attribué par foyer ou entreprise lorsque le 1^{er} composteur arrive en fin de vie et qu'il aura été acheté depuis plus de 10 ans.

3) Tarif des lombricomposteurs

Lombricomposteur avec jardinière et vers de compost à un prix de 10 €. Un seul lombricomposteur sera proposé par foyer à ce prix. Celui-ci est réservé aux habitants qui ne disposent pas de jardin.

4) Tarif pour l'enlèvement des encombrants

Un service d'enlèvement d'encombrants est proposé uniquement à la demande, au tarif de 50 € pour un volume limité à 2 m³.

5) Tarif pour la livraison de bacs à domicile

Un service de livraison de bacs à domicile est proposé uniquement à la demande, au tarif de 15 €.

Tarif qui ne sera pas appliqué dans les cas suivants :

- Dans le cas de livraison de bacs 4 roues ou si plus de deux bacs sont à livrer à la même adresse (car les usagers ne disposent souvent pas des véhicules adaptés pour transporter ces volumes de bacs),
- Pour les usagers en situation de handicap.

6) Tarif pour l'enlèvement des biodéchets

Un service d'enlèvement des biodéchets est proposé, en porte à porte, uniquement aux professionnels et aux résidences collectives de la commune de Challans générant moins de 5 tonnes de biodéchets, au tarif de 4 € par levée de bac de 140 litres.

- Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 décembre 2024 ;
- Considérant l'avis du Bureau communautaire du 7 mai 2025.

.../...

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- 1° ABROGE la délibération du 12 décembre 2024 relative aux tarifs de la déchèterie, de la vente des composteurs et des lombricomposteurs, de l'enlèvement des encombrants, de la livraison de bacs à domicile et de l'enlèvement des biodéchets ;
- 2° FIXE les conditions, telles qu'elles sont énoncées ci-dessus et les appliquer à partir du 3 juin 2025 ;
- 3° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, au Vice-président en charge de la collecte des déchets, pour mettre en œuvre ces décisions.

Pour Extrait Conforme,

Pour le Président empêché,

Le 1er Vice-président,



Thierry RICHARDEAU

Délibération affichée le
Transmis à la Préfecture de la Vendée le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES (6 allée de l'Île Gloriette - 44041 NANTES CEDEX 01) dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par l'autorité de contrôle, conformément aux articles R.46 à R.65, R.102 et R.104 du Code des Tribunaux Administratifs et Cours Administratives d'Appel.